

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juin 2014

PRÉVENTION DE LA RÉCIDIVE ET INDIVIDUALISATION DES PEINES - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 805

présenté par
M. Raimbourg

ARTICLE 15

Après la référence :

« « 14° », »

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 11 :

« sont ajoutées les références : « , 19° et 20° », ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement tire les conséquences des modifications opérées à l'article 6 *bis* du projet de loi en matière de déplacements à l'étranger des condamnés à une peine d'emprisonnement assortie d'un sursis avec mise à l'épreuve (SME).